



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 FEVRIER 2022
(Date de convocation : 28 janvier 2022)

Délibération n° 20220203/08

Conseillers en exercice	: 15	Le 3 février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 12	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin (en visio), Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (en visio), Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné (en visio), Mme Charlotte
Abstention	: 0	Foubert et M. Thierry Ribeiro (en visio),
		formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné),

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : SDE 65 extension souterraine parcelle R 452

Le SDE 65 informe la commune de Campan qu'elle a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « Electricité », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Le montant HT de la dépense est arrêté à : 15 000,00 €.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

-Fonds libres commune : 8 895,00 €

-Participation SDE : 6 105,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE 65,
- de s'engager à garantir la somme de 8895,00 € au SDE 65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE 65,

Article 2 : de s'engager à garantir la somme de 8895,00 € au SDE 65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

Article 3 : de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET